

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 211-1 et D 211-9 relatifs à la carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré ainsi que l'article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et les articles R 222-19-3 et R 222-24 relatifs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;
- Vu le décret 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Philippe MAHEU, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;
- Vu la circulaire ministérielle du 3 juillet 2003 ;
- Vu l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental réuni le 2 février 2016 ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 25 février 2016 ;

ARRETE N° 2016-064-2

- ARRETE -

**ARTICLE PREMIER :**

Sont effectués, dans le département des HAUTES-ALPES, avec effet de la rentrée scolaire 2016, les implantations et les retraits d'emplois d'enseignants du 1er degré, désignés ci-après :

**I - RETRAITS D'EMPLOIS**

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés	Informations complémentaires
	Directeur	Adjoint		
<b>Enseignement préélémentaire et élémentaire</b>				
EEPU GAP Paul Emile Victor		- 1	11 <sup>ème</sup> poste	Ecole à 10 classes
EPPU GAP Anselme Gras		- 1	11 <sup>ème</sup> poste	Ecole à 10 classes
EEPU EMBRUN Cézanne		- 1	7 <sup>ème</sup> poste	Ecole à 6 classes
EMPU GUILLESTRE		- 1	4 <sup>ème</sup> poste	Ecole à 3 classes
EPPU ST CHAFFREY		- 1	6 <sup>ème</sup> poste	Ecole à 5 classes
EPPU VAL BUËCH MEOUGE Châteauneuf de Chabre		- 1	3 <sup>ème</sup> poste	Ecole à 2 classes
<b>Enseignement spécialisé</b>				
ESSR VILLAR ST PANCRACE (Les Hirondelles)		-1		
<b>Divers</b>				
EMPU GUILLESTRE		- 0,25	Décharge de direction (école à 3 classes)	
Réseau de Réussite Solaire de Veynes-Serres		- 1	Poste de coordonnateur	
Réseau de Réussite Solaire de L'Argentière		- 0,5	Poste de coordonnateur	

**II - IMPLANTATIONS D'EMPLOIS**

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés	Informations complémentaires
	Directeur	Adjoint		
<b>Enseignement préélémentaire et élémentaire</b>				
EPPU ORCIERES		+ 1	3 <sup>ème</sup> poste	Ecole à 3 classes
EPPU JARJAYES		+ 1	3 <sup>ème</sup> poste	Ecole à 3 classes
<b>Enseignement spécialisé</b>				
Unité d'enseignement externalisée « maternelle autisme »		+ 1		Rattaché à EMPU Gap Fontfreyne - Enseignant spécialisé option D
<b>Divers</b>				
EMPU BRIANÇON Les Artillauds		+ 0,25	Décharge de direction (école à 4 classes)	
Coordonnateurs - animateurs de réseau rattachés à une circonscription		+ 1	sous forme de décharges	
EEPU BRIANÇON Mi-Chaussée et Pont de Cervièrès, EEPU EMBRUN Pasteur, EPPU LA SAULCE, EEPU CHORGES, EEPU LARAGNE		+0,08 x 6 écoles		Tiers temps de décharge de direction pour les écoles à 8 classes
EMPU GAP Paul Emile Victor EMPU GUILLESTRE		2	Postes ZIL	En renfort des moyens de remplacement pour assurer les décharges de direction des écoles à 2 classes

### III – DISPOSITIFS DE SCOLARISATION DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés	Informations complémentaires
	Directeur	Adjoint		
EMPU BRIANÇON Les Artillauds		+ 1	Emploi d'adjoint qualitatif	création d'un pôle maternelle
EPU GAP Anselme GRAS		+ 0,5	Emploi d'adjoint qualitatif	en complément du 0,5 ETP existant

### IV – DISPOSITIFS « PLUS DE MAITRES QUE DE CLASSES »

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés	Informations complémentaires
	Directeur	Adjoint		
EPPU LA ROCHE DE RAME		- 0,5	Emploi d'adjoint qualitatif	
EPPU GAP BELLEVUE		- 1	Emploi d'adjoint qualitatif	

### V – MESURES TECHNIQUES (TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS)

<i>Retraits d'emploi</i>		<i>Implantations d'emploi</i>	
<b>Ecole élémentaire de RISOUL</b>	-1 emploi de RASED maitre G	<b>Ecole élémentaire de GUILLESTRE</b>	+1 emploi de RASED maitre G
<b>Ecole élémentaire de RISOUL</b>	-1 emploi de brigade de formation continue	<b>Ecole élémentaire de GUILLESTRE</b>	+1 emploi de brigade de formation continue
<b>Ecole élémentaire de LARAGNE</b>	-1 emploi de coordonnateur REP de Laragne	<b>Ecole élémentaire de LARAGNE</b>	+1 emploi de coordonnateur REP de Laragne et de l'éducation accompagnée

<b>Redécoupage des circonscriptions :</b>			
<i>Retraits d'emploi</i>		<i>Implantations d'emploi</i>	
<b>Circonscription de Gap-Embrun-Saint Bonnet</b>	-1 conseiller pédagogique de circonscription adjoint à l'IEN, -1 conseiller pédagogique EPS, -1 poste EMALA, -1 animateur informatique	<b>Circonscription de Gap 1</b>	+1 conseiller pédagogique de circonscription adjoint à l'IEN, +1 conseiller pédagogique EPS, +1 poste EMALA, +1 animateur informatique
<b>Circonscription de Gap-Buëch</b>	-1 conseiller pédagogique de circonscription adjoint à l'IEN, -1 conseiller pédagogique EPS, -1 poste EMALA, -1 animateur informatique	<b>Circonscription de Gap 2</b>	+1 conseiller pédagogique de circonscription adjoint à l'IEN, +1 conseiller pédagogique EPS, +2 postes EMALA, +1 animateur informatique
Les autres emplois sont rattachés aux circonscriptions dont dépendent les écoles			

#### Article DEUX :

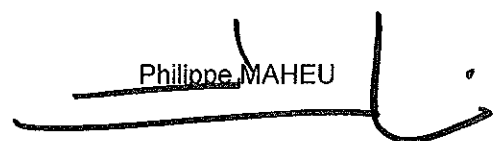
Le présent arrêté sera notifié aux maires concernés, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié au bulletin départemental de la DSDEN 05.

#### Article TROIS :

Le Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 03 mars 2016  
 Pour le recteur et par délégation,  
 le directeur académique des services  
 de l'éducation nationale des Hautes-Alpes

Philippe MAHEU



#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision ;

Soit un recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'Education Nationale ;

Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours gracieux et le recours hiérarchique peuvent être faits sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique, former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Tout recours contentieux fait l'objet d'une contribution financière sous peine d'irrecevabilité dans les conditions fixées par l'article 54 de la loi de finances rectificatives pour 2011 du 29 juillet 2011.